

24 / 07 64

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA FERMETURE DU PARC JEAN ROSTAND LE LUNDI 11 NOVEMBRE 2024 LORS DU RELAIS DE LA PAIX JEAN ET LUCETTE QUIGNON ORGANISÉ À L'ISSUE DE LA COMMÉMORATION DU 106^e ANNIVERSAIRE DE L'ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 1918

Le Maire de la Ville de Montgeron,
Conseillère régionale d'Île-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'état des lieux,
Vu l'organisation de la commémoration du 106^e anniversaire de l'Armistice de 1918,
Vu l'organisation du Relais de la Paix *Jean et Lucette Quignon* couru par les élèves des écoles élémentaires au parc Jean Rostand, à l'issue de cette commémoration,
Considérant la nécessité de fermer l'accès au parc Jean Rostand pendant l'installation, le déroulement et le retrait des installations pour l'organisation du Relais de la Paix,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Pour permettre l'installation, le déroulement et le retrait des installations du Relais de la Paix *Jean et Lucette Quignon* sur la ville et notamment dans le parc Jean Rostand, situé 64 avenue de la République,

Le lundi 11 novembre 2024 :

- L'accès au parc Jean Rostand **par l'avenue de la République sera fermé de 7h à 10h.**
- L'accès au parc Jean Rostand, **par la rue Aristide Briand sera fermé de 7h à 13h.**

Article 2 : Seuls les entreprises, intervenants et exposants choisis par la ville sont autorisés à stationner temporairement leurs véhicules pour l'installation et le remballage de leur matériel.

Article 3 : Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement pourra être déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents.
Les frais engagés seront à la charge exclusive du propriétaire dudit véhicule.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

Monsieur le Commissaire de police de Montgeron,
Monsieur le Directeur de service de la police municipale de Montgeron,
Monsieur le Chef du centre de secours de Montgeron.

Article 5 : Le Directeur Général des Services ou la Directrice générale adjointe est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron, le 10 OCT. 2024


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Île-de-France

